

Numérotation contrôle de légalité

7	5	6
---	---	---

COVID - 231 – 2020 – 27

**DECISION N°27**  
**STRUCTURES PERISCOLAIRES : 2EME VERSEMENT DE LA SUBVENTION**  
**DE FONCTIONNEMENT 2020**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1<sup>o</sup> au 7<sup>o</sup> de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

**CONSIDERANT** que le versement d'acomptes sur subvention est nécessaire pour assurer le fonctionnement des associations gérant une structure périscolaire sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, et que les différentes conventions d'objectifs en

vigueur prévoit un 2<sup>ème</sup> versement à hauteur de 30% au mois de juin 2020.

**D é c i d e :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'attribuer, dans la limite des crédits inscrits au budget, un acompte sur subvention aux associations suivantes :

<b>Structure</b>	<b>Commune</b>	<b>Subvention 2019</b>	<b>Subvention 2020 1<sup>er</sup> acompte janvier 2020</b>	<b>Subvention 2020 2<sup>ème</sup> acompte Juin 2020</b>
APAP	BRUNSTATT	96 599 €	48 300 €	28 980 €
CSC AFSCO	MULHOUSE	38 088 €	19 044 €	11 426 €
CSC Porte du miroir	MULHOUSE	13 275 €	6 638 €	3 983 €
CSC Bel Air	MULHOUSE	96 750 €	48 375 €	29 025 €
CSC LA PASSERELLE	MULHOUSE	308 095 €	154 048 €	46 214 €
<b>Structure</b>	<b>Commune</b>	<b>Subvention 2019</b>	<b>Subvention 2020 1<sup>er</sup> acompte janvier 2020</b>	<b>Subvention 2020 2<sup>ème</sup> acompte juin 2020</b>
MJC UNGERSHEIM	UNGERSHEIM	79 464 €	39 732 €	23 839 €
MJC WITTENHEIM	WITTENHEIM	79 000 €	39 500 €	23 700 €
REUSSITE EDUCATIVE	MULHOUSE	10 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>TOTAUX</b>		<b>721 271 €</b>	<b>360 367 €</b>	<b>172 167 €</b>

L'ensemble de ces subventions, d'un montant supérieur à 23 000 €, font l'objet d'une convention d'objectifs en complément de la présente décision.

Les subventions de Mulhouse Alsace Agglomération font l'objet d'un versement en trois fois (acompte de 50% en début d'année, acompte de 30 % en juin et le solde en fin d'année) sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente, de la présente décision et vote du budget primitif de Mulhouse Alsace Agglomération. En cas de modification du montant de la subvention, les conventions d'objectifs font l'objet d'un avenant.

Elles sont créditées au compte des associations bénéficiaires selon les procédures et délais comptables en vigueur pour les établissements publics de coopération intercommunale.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédit suivante :  
- Chapitre 65 / article 6574 / fonction 251  
- Service gestionnaire et utilisateur 231  
Ligne de crédits 3871 « Subventions de fonctionnement périscolaire hors DSP »

**Article 3 :** La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée à chacune des structures associatives précitées.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :  
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération  
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 03 JUIN 2020

Le Président

Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances